



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

# RAPPORT ANNUEL 2025 / Application du Règlement de gestion contractuelle

---

### 1. Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport sur l'application de son règlement de gestion contractuelle. Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle et d'informer les citoyens sur l'application des mesures prévues par le règlement.

### 2. Le Règlement de gestion contractuelle

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en règlements de gestion contractuelle le 1er janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la Loi sur l'autonomie des municipalités (LQ 2017, chapitre 13).

Le règlement de la Municipalité a été remplacé par le règlement numéro 454-2024 sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024 et entré en vigueur le 12 décembre 2024.

Par l'adoption de ce règlement, la Municipalité peut accorder des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, pour tous types de contrats. Le règlement encadre la passation de ces contrats, favorise la rotation des cocontractants et inclut des clauses de préférence pour soutenir l'achat local et le développement durable. Toute attribution de contrat de ce type requiert une résolution du conseil municipal.

### 3. Adjudication des contrats

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois modes principaux :

- Contrat de gré à gré avec ou sans mise en concurrence;
- Contrat à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- Contrat à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Le choix du mode de sollicitation tient compte de la nature du contrat, de l'estimation des dépenses, des délais, des fournisseurs locaux, des critères de développement durable et des exigences législatives applicables.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise la rotation des fournisseurs, tout en documentant toute exception.

La Municipalité tient à jour sur son site Internet la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. Ces listes sont disponibles à l'adresse : [www.saintjoachim.qc.ca](http://www.saintjoachim.qc.ca) (Administration municipale / Gestion contractuelle / Liste des contrats et SEAO).

#### **4. Application du règlement**

Pour chacun des appels d'offres, la Municipalité a appliqué les procédures suivantes :

- Transmission du règlement de gestion contractuelle avec chaque devis;
- Soumission obligatoire de la déclaration du soumissionnaire attestant qu'il n'y a eu ni collusion ni communication inappropriée, et qu'aucun conflit d'intérêts n'existe;
- Avis aux employés et aux membres du conseil des normes de confidentialité;
- Invitations, lorsque possible, à des entreprises différentes pour les appels d'offres sur invitation;
- Identification d'un responsable unique pour chaque appel d'offres afin de répondre aux questions des soumissionnaires;
- Encadrement contractuel de toute modification ultérieure aux contrats;
- Aucune participation de personnes en conflit d'intérêts dans l'élaboration, l'exécution ou le suivi des contrats.

#### **Contrats particuliers pour l'année 2025**

Conformément à l'**article 21 – Dénonciation** du Règlement numéro 454-2024, toute personne impliquée dans la préparation ou l'attribution de contrats doit dénoncer immédiatement tout intérêt pécuniaire dans une entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Dans le cadre d'un contrat attribué en 2025 pour des services de traiteur, d'un montant de 2 526 \$, aux compagnies **À un détail près Inc.** et **Athéna**, un employé de la Municipalité était activement impliqué. Cet employé a procédé à la dénonciation auprès du directeur général, qui a pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts et garantir la transparence du processus d'attribution.

#### **5. Plainte**

Aucune plainte concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle n'a été reçue en 2025.

#### **6. Sanction**

Aucune sanction n'a été appliquée en 2025.

---

Rapport déposé le 6 janvier 2025, lors de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Joachim.



Hugues Jacob  
Directeur général / greffier-trésorier



## LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT - ANNÉE 2025

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat - article 961.4(2) du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

Nom	Description	Paiement	Nom	Description	Paiement
<b>CONSTRUCTIONS ST-GELAIS</b>	TRAVAUX AQUEDUC RTE PAIEMENT #2 RTE CARRIÈRE PAIEMENT # 3 RTE CARRIÈRE	285 998,10 126 983,69 36 973,97 <hr/> 449 955,76	<b>MINISTÈRE DES FINANCES</b>	SÛRETÉ DU QUÉBEC 2025 1 VERS SÛRETÉ DU QUÉBEC 2025 2 VERS	74 376,00 74 375,00 <hr/> 148 751,00
<b>FQM ASSURANCES</b>	MODIFICATIONS RENOUVELLEMENT	5 305,03 60 093,88 <hr/> 65 398,91	<b>MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS SENC</b>	REPRÉS. COUR MUNICIPALE COUR MUNICIPALE CONSTATS COUR MUNICIPALE DOSSIER LT LTÉE DOSSIER ENTREPRISE L.T. REPRÉSENTATION COUR MRC DOSSIER LT REDEVANCES DOSSIER LT REDEVANCES DOSSIER RÉNOVATION HDV DOSSIER COURS MUNICIPALE DOSSIER ENTREPRISES LT LTÉE DOSSIER COUR MUNICIPALE	1 131,11 70,30 135,99 56 695,48 2 089,48 29,16 3 594,48 4 629,25 2 450,93 27,87 1 080,61 82,00 <hr/> 72 016,66
<b>GÉNIO, EXPERTS-CONSEILS</b>	AQUEDUC ROUTE ÉGOUT AVENUE ROYALE HON.PROF AQUEDUC RTE SURVEILLANCE TRAVAUX VALIDATION CAPACITÉ	20 695,50 6 323,63 2 874,38 27 594,00 1 540,67 <hr/> 59 028,18	<b>VILLE DE BEAUPRÉ</b>	PRÉVENTIONNISTE 2025 1 VERS. DÉNEIGEMENT 2025 1 VERS. ENTENTE BIBLIOTHÈQUE 2025 ENTENTE SITE ÉCOCENTRE 2025 QP FRAIS POSTES POMPAGE 1 VERS CENTRE AQUATIQUE 2025 1 VERS Q-P PROTECTION INCENDIE CONTRIBUTION PB2 2025 Q-P USINE ÉPURATION EAUX USÉES AJUSTEMENT Q-P 2024 INCENDIE AJUSTEMENT Q-P 2024 ÉCOCENTRE Q-P POSTES POMPAGE INTERV. PINCES DÉCARSÉCATION FRAIS OPÉRAT. USINE EAUX USÉES CENTRE AQUATIQUE 2E VERS QP POSTE POMPAGE 3 VERS QP CONTRIBUTION PB2 2E VERS PINCES DÉCARCÉRATION 8 JUILLET PINCES DÉCARCÉRATION 8 AOÛT PRÉVENTIONNISTE 2025 2EVERS PROTECTION INCENDIES 2EVERS 2EVERSEMENT DÉNEIGEMENT 4EVERS. Q-P POSTES POMPAGE FRAIS SURVEILLANCE PISCINE EXT CAMP D'ÉTÉ 2025	3 010,00 165 978,00 11 137,00 62 266,00 5 472,81 36 395,34 81 148,00 4 624,50 59 368,50 46 932,00 15 802,00 5 472,81 1 083,00 59 368,50 36 395,34 5 472,81 4 624,50 1 083,00 1 083,00 3 010,00 81 148,00 165 978,00 5 472,81 18 226,93 50 157,00
<b>LÉVESQUE CONSTRUCTION</b>	PAIEMENT #04 TRAVAUX ENTRÉE D'EAU PAIEMENT # 5	180 847,47 3 850,35 533 192,29	<b>TOTAL</b>		<b>930 709,85</b>
<b>Construction Hôtel de Ville</b>	PAIEMENT # 6 PAIEMENT #7 DIRECTIVE LEV-04 PAIEMENT # 08 PAIEMENT # 9 PAIEMENT # 10 DEMANDE DE PAIEMENT # 11 FACTURATION FRAIS SUPP.	557 052,75 403 534,69 438,99 82 578,22 16 575,86 9 385,10 16 034,29 25 090,30 <hr/> 1 828 580,31			
<b>M.R.C. DE LA COTE-DE-BEAUPRÉ</b>	GONET 2025 AZIMUT QUOTES-PARTS MRC INCINÉRATION/RÉSIDUS ALIM INCINÉRATION/RÉSIDUS ALIM QUOTES-PARTS MRC INCINÉRATION INCINÉRATION INCINÉRATION INCINÉRATION DÉFICIT COUR MUNICIPALE ACHAT SACS MAUVES/DIST ORDURES+SACS MAUVES INCINÉRATION INCINÉRATION	2 230,98 49 514,23 4 361,14 3 521,67 49 514,23 4 597,25 8 205,24 5 147,40 1 015,60 7 711,29 3 915,13 4 619,46 5 819,66 <hr/> 150 173,28			